



Thévoz Ivan, de Weck Antoinette

Impact des courants vagabonds sur les exploitations agricoles : quelles mesures le canton va-t-il prendre ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 03.02.25

Dépôt

Le Plan directeur cantonal (ci-après : PDCant) relatif à l'éolien définit précisément les périmètres des futurs parcs éoliens dans le Canton de Fribourg. Dans ce document, l'éventualité de courants vagabonds émis lors du transport de l'électricité produite par les éoliennes sur l'élevage d'animaux de rente n'est pas abordée. Le PDCant mentionne seulement qu'aucune éolienne ne pourra être installée à moins de 300 mètres d'un bâtiment isolé. Il est donc fort possible que certaines fermes agricoles se trouvent à proximité de futurs parcs éoliens, même si cette distance minimale est respectée.

Or, [un rapport](#) réalisé par des experts en France, datant d'avril 2024, établit un lien de causalité entre le transfert de l'électricité produite par des parcs éoliens et une baisse significative de la production des cheptels bovins. Ce rapport met en évidence que 203 exploitations agricoles françaises ont signalé des phénomènes de courants électriques « parasites » ou « vagabonds », ainsi que d'autres perturbations liées à la nature hydrogéologique du sol. Ces témoignages font état de difficultés extrêmes vécues par les agriculteurs, dont les exploitations se trouvent affectées par ces installations, au détriment de leur activité et dans un contexte économique déjà difficile pour le secteur agricole.

Les courants vagabonds présents dans les étables peuvent changer le comportement des animaux et occasionner différents symptômes. Les vaches refusent par exemple d'entrer dans la salle de traite, y défèquent et urinent plus souvent et sont globalement plus agitées. Elles présentent une diminution de l'ingestion de nourriture et d'eau, une modification du comportement au repos ou des problèmes de fertilité. Ces troubles affectent la productivité des animaux, la santé des mamelles ou la qualité du lait. Dans le pire des cas, les agriculteurs qui subissent ces courants vagabonds vivent littéralement un enfer en voyant leurs animaux de rente dépérir devant leurs yeux avec comme pathologies :

- > des infections des onglons (évoluant en gangrène), péritonites, métrites, rétention placentaire, saignements (sang dans les selles) ;
- > des complications autour du vêlage : avortements, veaux mort-nés, torsions de matrices ;
- > des veaux chétifs, amorphes, avec une croissance anormalement faible durant les six premiers mois d'élevage.

Face à ces situations, les vétérinaires sont bien souvent démunis ou accusent à tort les paysans concernés de maltraitance animale.

Ces observations impressionnantes alertent le monde agricole et cela même si les analyses n'apportent pas de conclusion définitive et si la conception des systèmes électriques n'est pas identique dans les deux pays. Nous pensons qu'elles méritent d'être examinées sérieusement. Il est d'autant plus alarmant que bien que des fonds considérables soient alloués à l'évaluation de l'impact des éoliennes sur la faune sauvage, aucune étude n'est financée pour étudier les effets des courants vagabonds sur les animaux d'élevage.

Afin de remédier aux soucis qui préoccupent de plus en plus le monde agricole, la Ville de Lausanne a conclu une convention avec un agriculteur situé à proximité du futur parc éolien « Eoljorat Sud », prévoyant des indemnités en cas de perturbations importantes liées à l'installation des éoliennes. Bien que nous n'en soyons pas encore à ce stade, les projets actuels de mesures du vent sur le sol fribourgeois préfigurent la création de futurs parcs éoliens. A ce titre, il est donc essentiel de soulever les questions de sécurité et de bien-être animal compte tenu des nombreux témoignages d'agriculteurs français, des expertises réalisées et de celles en cours.

Nous vous prions donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de l'élaboration du PDCant et des projets éoliens à venir, avez-vous pris en compte les impacts potentiels des éoliennes sur l'agriculture et plus particulièrement sur les animaux de rente ?
2. Envisagez-vous de prendre des mesures similaires à celles prises par la Ville de Lausanne en prévoyant des conventions avec les agriculteurs fribourgeois situés à proximité des futurs parcs éoliens, afin de prévoir des indemnités en cas de problèmes significatifs liés à ces installations ?
3. Des protocoles de surveillance seront-ils mis en place pour évaluer l'impact des parcs éoliens sur les exploitations agricoles à proximité après leur installation ? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures envisagez-vous pour prévenir ou minimiser les risques de perturbations électriques et autres phénomènes signalés par les agriculteurs à proximité des futurs parcs éoliens ?
4. Des démarches de concertation sont-elles prévues entre le secteur agricole, les entreprises électriques et les autorités politiques, ceci afin de prendre en compte les préoccupations des agriculteurs concernant l'installation des parcs éoliens ?
5. Envisagez-vous de vous appuyer sur les retours d'autres pays voisins concernant l'impact des éoliennes sur l'agriculture et les animaux pour ajuster vos projets et prendre des mesures adaptées ?
6. Existe-t-il des règles ou des directives spécifiques qui régissent l'installation d'éoliennes dans des zones agricoles sensibles ou à proximité d'exploitations agricoles, ceci afin de protéger à la fois la production agricole et le bien-être animal ?

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces questions qui préoccupent légitimement le monde agricole du canton.
